

L'an deux mille onze, le 12 décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fête de MONTCHEVRIER, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. ALLELY. PIROT. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. SIMON. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. BIDEAUX. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. BRE.

Date de convocation: 1^{er} décembre 2011

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service

Public d'élimination des déchets

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le décret n0 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2010.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de a présentation du rapport annuel 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adhésion au Syndicat Mixte "RIP36"

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Vice-Président, Louis PINTON rappelle les éléments suivants:

L'accès au Très Haut Débit constitue un enjeu majeur pour le développement économique et l'aménagement des territoires.

Il est prévu que d'ici 2025, 100% de la population française soit couverte par le Très Haut Débit (4G - Satellite - Fibre). Le coût est estimé à 30 milliards pour la France, plus 2 milliards d'euros pour la Région Centre et 340 millions d'euros pour le Département.

Dans le cadre de la loi, le Département de l'Indre a accepté d'élaborer un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDAN), la Région Centre n'ayant pas souhaité élaborer ce schéma.

Des études entreprises, il résulte que les opérateurs privés ne couvriraient en desserte optique que les zones denses, à savoir la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

Le risque d'une fracture technologique existe donc entre les communes de l'Indre et le territoire national. Une intervention publique paraît donc indispensable.

Le projet de Schéma du Département prévoit 3 phases:

-Une phase de montée en débit qui peut être mise en œuvre dès à présent,

-Une phase ultérieure de déploiement du FTTH (fibre chez l'abonné)

-Une dernière phase de généralisation de l'accès en Très Haut Débit par la combinaison de différentes technologies (4G - Satellite), tout en privilégiant le développement de la fibre.

La première phase de montée en débit consiste à équiper en matériel actifs les sous-répartiteurs qui seront fibrés. Cette technique permet, d'une part, d'améliorer significativement les débits dont peuvent bénéficier les usagers, et d'autre part, de rapprocher la fibre optique de l'utilisateur. En procédant de la sorte, on diminue l'affaiblissement des débits liés à la longueur des lignes téléphoniques et on irrigue en fibre optique.

Pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement numérique, le Département de l'Indre et la Communauté d'Agglomération Castelroussine ont mis en place un outil opérationnel: Le Syndicat Mixte RIP36.

Afin que des opérations d'aménagement numérique puissent être réalisées sur le territoire de notre Communauté de communes, le Président propose d'adhérer au Syndicat Mixte, d'approuver les statuts qui figurent en annexe et de désigner nos représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix et 1 abstention;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.5721-1 et suivants,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte "Réseau d'Initiative Publique 36",

Article 1^{er}: La Communauté de communes de la Marche Berrichonne adhère au Syndicat Mixte "Réseau d'Initiative Publique 36" dont les statuts ci-annexés sont adoptés.

Article 2: Sont désignés les membres suivant pour représenter la Communauté de communes au Syndicat Mixte "Réseau d'Initiative Publique 36":

- Pascal COURTAUD, délégué titulaire
- Bernard DEMENOIS, délégué suppléant

Madame PERICAT quitte la séance.

Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2012. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 27,56 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule:	45,40 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	68,78 €
4 ou 5 personnes:	102,52 €
6 personnes et plus:	127,62 €

Fréquence: Bourg

Personne seule:	53,96 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	80,02 €
4 ou 5 personnes:	120,46 €
6 personnes et plus:	149,48 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule:	61,00 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	92,34 €
4 ou 5 personnes:	137,14 €
6 personnes et plus:	171,52 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service:

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 26

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

- Communes de la communauté: 2,08 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande: 30,90 € par lit et par an

-Autres communes: 20,60 € par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 153,44 €

Tarif de redevance enlèvements spéciaux

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif pour enlèvement spécial à 60,00 (hors taxes) par enlèvement.

Tarif d'élimination des déchets déposé sans autorisation à la déchetterie

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m³: 106,28

-par m³ supplémentaire 124,56

Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-colonne verre	Location annuelle:	193,16
-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	96,40
	Location mensuelle:	9,62
	Perte ou détérioration:	261,70
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	48,06
	Location mensuelle:	4,82
	Perte ou détérioration:	50,52
-bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration:	34,42

Tarif déchets verts

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts vers le centre de compostage de Velles. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m ³ :	91,80
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	122,40

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de compostage

Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

Année 2012

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

-IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition:	14,50 €
Impression sans fourniture de papier:	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr:	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr:	0,17 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,12 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,51 €
Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €
Découpage vinyle (1e m ²)	39,00 €

Plastification de document A4 (21x29,7)	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42)	2,20 €

Tarif de location du Dojo d'Aigurande

Année 2011

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2012, les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,06 €.

Contrat Enfance et Jeunesse

Reçu à la Sous-Préfecture le 15/12/2011

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet "Contrat Enfance Jeunesse" à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin de définir les objectifs et les modalités de cofinancement des actions destinées à l'accueil des enfants et ce dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.

Ce contrat couvre la période 2011-2014. Il reprend les actions du précédent contrat concernant le Multi-Accueil petite enfance et prévoit une évolution de l'offre du Relais Assistantes Maternelles (RAM) prenant en compte la ruralité du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de Contrat Enfance Jeunesse présenté et en avoir délibéré, approuve la convention d'objectif et de financement "Contrat Enfance Jeunesse" 2011-2014 à conclure avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et autorise le Président à la signer.

Multi-Accueil petite enfance

Reçu à la Sous-Préfecture le 15/12/2011

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que suite à un contrôle de l'activité du Multi-Accueil petite enfance par les services de la CAF, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte les règles nationales édictées par la CNAF sur le calcul des participations familiales.

En conséquence, le Président présente un nouveau règlement intérieur modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur modifié de la structure Multi-Accueil petite enfance de la Communauté de communes.

Demande de subvention DETR

Reçu à la Sous-Préfecture le 19/01/2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence "opération d'aménagement urbains de centre bourg". C'est dans ce cadre qu'un projet d'aménagement du bourg de Montchevrier a été établi par la DDT de l'Indre et Bruno Robinne, architecte.

Ce projet a été proposé dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la politique des cœurs de village de la Région Centre et Monsieur le Président propose de solliciter également une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour une dépense HT de 268 744 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet d'aménagement du bourg de Montchevrier établie par la DDT de l'Indre et Bruno Robinne, architecte, pour un montant de 268 744 Euros.

-approuve le projet présenté et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-subvention Région Cœur de village (60%)	161 200
-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20%)	53 748
-autofinancement CDC (20%)	<u>53 796</u>
	268 744

-sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2012 pour procéder à sa réalisation.

Aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique

Demande de subvention DETR

Reçu à la Sous-Préfecture le 21/01/2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion de divers équipements sportifs dont le plateau d'éducation physique situé Avenue de l'Europe à Aigurande.

Compte tenu de la forte utilisation de cet équipement, le Président propose de transformer le terrain engazonné, actuellement en très mauvais état, en terrain synthétique avec un produit de surface en adéquation avec l'utilisation intensive de l'infrastructure (club locaux et élèves du collège).

Après consultation, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'études HYDRATEC, qui a élaboré un projet.

Son coût de réalisation est estimé à 486 300 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré:

-approuve le projet présenté d'aménagement d'un terrain de sports en gazon synthétique à Aigurande, pour un montant HT de 486 300 € hors taxes.

-arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-Subvention Etat DETR (20%)	97 260
-Subvention Région - Contrat de Pays 3G (20%)	97 260
-Subvention Département (9,25%)	45 000
-autofinancement CDC (50,75%)	<u>246 780</u>
	486 300

-sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2012 pour procéder à sa réalisation.

Décision modificative n° 2 – Exercice 2011

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Le Conseil communautaire adopte la décision modificative suivante:

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures d'entretien				60631		1 000,00
Bâtiments				61522		2 000,00
Pertes de change				666		160,00
Fonctionnement dépenses						3 160,00
Remboursement sur rémunération				6419		3 160,00
Fonctionnement recettes						6 480,00
Constructions	2313	HO	72,75			
Constructions				2313	16	72,75
Investissement dépenses			72,75			72,75

Décision modificative n° 1 – Exercice 2011

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Le Conseil communautaire adopte la décision modificative suivante:

BUDGET ORDURES MENAGERES

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Pertes sur créances irrécouvrable				654		1 000,00
Pertes de change				666		1 500,00
Fonctionnement dépenses						2 500,00
Vente de marchandises				707		2 500,00
Investissement dépenses						2 500,00

Tableau des effectifs du personnel

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/12/2011

Le Conseil communautaire sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} janvier 2012 de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel permanent titulaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Personnel permanent titulaire à temps complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Effectif
Contrôleur de travaux	Contrôleur territorial de travaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2ème classe	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	3
	Adjoint technique 1ère classe	1
	Adjoint technique 2ème classe	4
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1

Personnel permanent titulaire à temps non complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Durée Hebdo	Effectif
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2ème classe	24h	1

Collecte des textiles

Reçu à la Sous-Préfecture le 15/12/2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place sur le territoire de la Communauté un système de collecte des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, par apport volontaire.

Il convient, pour ce faire, de conclure une convention de partenariat avec LE RELAIS 23 qui installera 6 conteneurs de collecte sur le territoire, ainsi qu'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour le soutien financier pouvant être apporté à cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-accepte la mise en place d'une collecte des déchets textiles sur le territoire de la Communauté, par apport volontaire.

-autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec LE RELAIS 23 et l'éco-organisme Eco-TLC.

Dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité - ACTES BUDGETAIRES

Reçu à la Sous-Préfecture le 14/02/2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a passé pour cela une convention avec le Préfet de l'Indre le 23 juin 2009.

Il s'agit maintenant de signer un avenant à cette convention relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaires.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 23 juin 2009, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaires et annexé à la présente.